

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250930DEC114

Objet: Avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2023-624 Prestations de sécurité lot n° 3
"surveillance du centre nautique"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'accord-cadre n° 2023-624 conclu pour les prestations de sécurité et de surveillance du centre nautique conclu avec la société SAS PACK SECURITE,

VU le jugement du Tribunal d'Auxerre en date du 9 juillet 2025, actant le plan de cession total des actifs de la société PACK SECURITE et la poursuite de l'ensemble des contrats de cette société au profit de la société LE VIGILANT SECURITE PRIVEE, avec substitution au profit de DIAMOND PROTECT SAS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer l'accord-cadre au nouveau titulaire,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-624 :

- Titulaire initial : SAS PACK SECURITE – 89380 APPOIGNY
- Nouveau titulaire : DIAMOND PROTECT SAS – 95110 SANNOIS
- Dénomination du marché : Prestations de sécurité : lot n° 3 surveillance du centre nautique
- Objet : Transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire à compter du 1er aout 2025.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Prestations de sécurité
Lot n° 3 : Surveillance du Centre Nautique
N° 2023-624

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **SAS PACK SÉCURITÉ** 2 chemin des Ruelles – 89380 APPOIGNY, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Auxerre sous le numéro 483 333 563 00060 représentée par son président, Monsieur Karim BOUCHROU dûment habilité à cet effet,

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 14/04/2023, la Ville de BRON a confié à la société SAS PACK SECURITE l'accord-cadre n° 2023-624 relatif aux prestations de sécurité – Lot n°3 : Surveillance du Centre Nautique.

Par jugement en date du 9 juillet 2025, le tribunal d'Auxerre a arrêté le plan de cession totale des actifs de la société PACK SÉCURITÉ, au profit de la société LE VIGILANT SÉCURITÉ PRIVÉE, avec substitution au profit de DIAMOND PROTECT SAS.

Dans ce cadre, la poursuite des contrats en cours de la société PACK SÉCURITÉ, dont celui de la Ville de Bron, sera assurée par la société DIAMOND PROTECT.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : NOUVEAU TITULAIRE :

L'accord cadre n° 2023-624 relatif aux prestations de sécurité – lot n°3 surveillance du Centre Nautique a désormais pour titulaire :

- La société DIAMOND PROTECT SAS
- Registre de Commerce : 929 218 212 RCS Pontoise
- Siège social : 7 Square du Picolo – 95110 Sannois

ARTICLE 2 : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE :

Un nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB) est à prendre en compte :

Compte : BNP PARIBAS
IBAN : FR76 3000 4029 9000 0114 8705 058

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVE

Le présent avenant prend effet à compter du 01/08/2025

A SANNNOIS....., le 24/09/2025

DIAMOND PROTECT SAS

Le Maire,
Jérémie BREAUD

DIAMOND PROTECT
7 Square du Picolo
95110 SANNNOIS
929 218 212 R.C.S. Fontaine

